

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

N°2026/18

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : stationnement de taxis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

CONSIDERANT la réalisation de travaux sur l'avenue des Marronniers (au droit de la gare RER A) pour le compte de PARIS EST MARNE ET BOIS,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent le déplacement de la station de taxis située avenue des Marronniers durant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement place Pierre Sémard pour l'installation d'une station de taxis pendant la durée des travaux sur l'avenue des Marronniers,

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

Du 12 JANVIER au 30 AVRIL 2026 :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) au droit du n° 7, place Pierre Sémard afin de permettre l'installation d'une station de taxis.

Seuls les taxis seront autorisés à stationner sur deux emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

N°2026/18
SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de la ville de Nogent sur Marne, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (et non sur le mobilier urbain) **le présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Les arrêtés devront être retirés à la fin de cette réglementation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 08 janvier 2026

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1^{er} Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&Bois

